



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Inter-Départementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme
7 Rue Léo Lagrange
63033 Clermont-ferrand Cedex 1

Clermont-ferrand, le 01/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/06/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LA MONTAGNE

45 rue du Clos Four -
cedex 2
63000 Clermont-Ferrand

Références : 20240701-RAP-63-0655-Inspection-La-Montagne-Cessation-partielle
Code AIOT : 0016300100

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2024 dans l'établissement LA MONTAGNE implanté 40, rue Morel Ladeuil 63000 Clermont-Ferrand. L'inspection a été annoncée le 27/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors de la cessation partielle d'activités du site La Montagne à Clermont-Ferrand en 2011-2012, des impacts ont été relevés lors de la construction des bâtiments à usage résidentiel. L'exploitant n'a pu fournir les justificatifs pour finaliser la procédure de cessation d'activité concernant l'état des risques résiduels.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LA MONTAGNE
- 40, rue Morel Ladeuil 63000 Clermont-Ferrand
- Code AIOT : 0016300100
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société La Montagne a procédé à la cessation partielle d'activité de son installation rue Morel Ladeuil à Clermont-Ferrand en 2011-2012.

La parcelle IT 274, qui se trouve du côté impair de la rue Morel Ladeuil, a été cédée en 2011. La cessation d'activité de la parcelle IT 274 a été déclarée le 7 décembre 2011 à la préfecture du Puy-de-Dôme. Cette parcelle était occupée par un vaste parking non recouvert qui comportait quatre cuves enterrées de 5 000 litres de gasoil, sans plomb, fioul et super (vide) ainsi qu'une unité de distribution de carburant pour l'alimentation des véhicules de la société.

Le tènement a été vendu le 16 décembre 2011 à un promoteur immobilier. Un ensemble immobilier à usage de logement a ensuite été élevé sur cette parcelle en 2013 sur un niveau de sous-sol occupant l'ensemble de la parcelle.

La cessation partielle d'activité des parcelles IT 20, 21, 22 et 491 et a été déclarée le 29 février 2012. Depuis, la parcelle n° 22 a été divisée en 502 et 503.

Les parcelles considérées ont été vendues le 2 août 2012. Elles accueillaient une installation de combustion ainsi que trois transformateurs au PCB et des cuves de stockage d'encre. Ces transformateurs ont été détruits selon les filières autorisées (TREDI) le 26 octobre 2009.

Ces parcelles qui se trouvent du côté pair de la rue Morel Ladeuil, ont été cédées en 2012 à un groupement constitué d'un promoteur et d'un office HLM en vue d'une construction de logements. Ces parcelles supportaient alors une partie des bâtiments de l'imprimerie (actuellement encore en place sur les parcelles voisines immédiatement au Sud). Ces bâtiments ont été déconstruits à partir de 2013 et un nouvel ensemble immobilier à usage de logement a été élevé sur un niveau de sous-sol sur l'ensemble de cette emprise foncière en 2017.

Des analyses de sols dont un rapport de CEBTP du 01 décembre 2015 indiquent un impact localisé superficiellement aux hydrocarbures et PCB (un sondage à une profondeur de 0,5m indique 3500 mg/kg MS d'hydrocarbures pour un seuil ISDI à 500mg/kg et 2,2 mg/kg MS de PCB pour un seuil acceptable à 1).

Aussi, une analyse de la qualité des eaux souterraines effectuée en juin 2017 lors des travaux de terrassement, avait montré la présence à l'état de traces de tétrachloroéthylène au niveau de trois piézomètres implantés dans le cadre des travaux de construction, la teneur la plus élevée (23 g/L), qui reste faible, ayant été mesurée en aval hydraulique dans l'angle Nord-Est de la parcelle IT 503.

Suite au changement d'usage de ces parcelles, l'exploitant n'a jamais fourni, malgré les demandes de l'inspection, le dossier des ouvrages exécutés et notamment de diagnostic final d'analyse des risques résiduels actualisée au regard des concentrations résiduelles en polluant et des voies d'exposition considérées. (usage de type habitations collectives sur un niveau de sous-sol).

Contexte de l'inspection :

- Récolelement

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Parcelle IT	Code de l'environnement du	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	n°274	17/06/2021, article 512-39-1	
2	Parcelles n° IT 20, 21, 22 et 491	Code de l'environnement du 17/06/2021, article 512-39-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le rapport, établi par le bureau d'études Biobasic Environnement, reprend l'ensemble des investigations menées sur les parcelles cédées en 2011-2012, évalue les risques résiduels et conclue que "... l'état des milieux sol, air ambiant et eaux souterraines est compatible avec l'usage actuel du site, qui est occupé par des immeubles à usage de logement avec sous-sol à usage de parking."

Cette évaluation des risques permet d'acter la fin de la procédure de cessation partielle d'activité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Parcalle IT n°274

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 17/06/2021, article 512-39-1
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité
Prescription contrôlée :
I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.
Constats : Suite à la réalisation des investigations complémentaires sur les milieux sols, air ambiant et eaux souterraines demandées lors des inspections précédentes par la DREAL sur la parcalle IT274, l'exploitant a transmis le rapport du bureau d'études (rapport Biobasic Environnement - Ref BEA664-010/Note/21.06.24/jt) qui comprend le schéma conceptuel. Le schéma conceptuel s'attache à caractériser l'état des différents milieux d'exposition qui sont susceptibles de poser problème au regard de leurs usages constatés.

Considérant le schéma conceptuel de fonctionnement du site d'intérêt établit à partir des résultats obtenus à l'issue des différentes campagnes d'investigations conduites sur les milieux sol, eaux souterraines et air ambiant et la conclusion du rapport qui indique notamment : « Il peut donc être conclu que l'état des milieux sol, eaux souterraines et air ambiant est compatible avec l'usage actuel du site, qui est occupé par des immeubles à usage de logement avec sous-sol à usage de parking. », l'inspection des installations classées considère que la société La Montagne Centre France a satisfait aux exigences de l'article R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement et propose à la préfecture du Puy-de-Dôme de délivrer à cette société, un récépissé de cessation partielle d'activité et de considérer que le présent rapport vaut procès-verbal de fin de travaux.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Parcelles n° IT 20, 21, 22 et 491

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 17/06/2021, article 512-39-1

Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité

Prescription contrôlée :

I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;

4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.

Constats :

Suite à la réalisation des investigations complémentaires sur les milieux sols, air ambiant et eaux souterraines demandées lors des inspections précédentes par la DREAL sur les parcelles IT 20, 21, 491, 502 et 503 (division de la parcelle 22), l'exploitant a transmis le rapport du bureau d'études (rapport Biobasic Environnement - Ref BEA664-010/Note/21.06.24/jt V1) qui comprend le schéma conceptuel.

Les résultats des 2 campagnes d'analyse de la qualité des eaux souterraines réalisées en octobre 2021 et janvier 2023 ont confirmé l'impact relevé en 2017, considéré comme faible par le bureau d'études même si elles conduisent ponctuellement à des valeurs légèrement supérieures (1,4) à la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (LQ AEP) fixée à 10 g/L pour la somme des teneurs en trichloréthylène et en perchloroéthylène.

Considérant le schéma conceptuel de fonctionnement du site d'intérêt établit à partir des

résultats obtenus à l'issue des différentes campagnes d'investigations conduites sur les milieux sol, eaux souterraines et air ambiant et la conclusion du rapport qui indique notamment : « les teneurs en perchloroéthylène mesurées sur les eaux souterraines restent très faibles ; les teneurs mesurées sont par ailleurs du même ordre de grandeur entre l'amont et l'aval hydraulique du site, ce qui tend à montrer qu'elles sont plutôt représentatives du bruit de fond local que d'un impact localisé au droit du site. Par ailleurs, les campagnes d'analyse réalisées sur l'air ambiant à l'intérieur des sous-sols des deux ensembles immobiliers (à usage de parking) montrent que le transfert de cette substance par volatilisation des eaux souterraines vers les gaz du sol, puis vers l'intérieur est négligeable.

[...] Il peut donc être conclu que l'état des milieux sol, eaux souterraines et air ambiant est compatible avec l'usage actuel du site, qui est occupé par des immeubles à usage de logement avec sous-sol à usage de parking. », l'inspection des installations classées considère que la société La Montagne Centre France a satisfait aux exigences de l'article R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement et propose à la préfecture du Puy-de-Dôme de délivrer à cette société, un récépissé de cessation partielle d'activité et de considérer que le présent rapport vaut procès-verbal de fin de travaux.

Type de suites proposées : Sans suite
